

MAIRIE
DE
CHARLY-ORADOUR
57640



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°11/2016
En date du 30/05/2016

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté d'installation d'un panneau « Stop »

Le maire de CHARLY-ORADOUR

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-7 et R. 415-6,

Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Considérant que le maire doit veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant le danger présent au carrefour des rues Impasse des Mésanges/Route de Metz/Route de Rupigny,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} :

Un panneau « Stop » sera placé en sortie de l'Impasse des mésanges à l'intersection des rues Impasse des Mésanges/Route de Metz/Route de Rupigny.

ARTICLE 2. :

Les véhicules circulant Impasse des Mésanges qui désirent se rendre Route de Metz ou Route de Rupigny seront tenus de s'arrêter au panneau « Stop ».

ARTICLE 3. :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalétique adéquate.

ARTICLE 4. :

Monsieur le Maire de Charly-Oradour, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vigy, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Ennery sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise.

Fait à CHARLY-ORADOUR

Le 30/05/2016

Le Maire,
René HUBERTY





La carte est informative et non contractuelle

Legende : = STOP